

## ASSEMBLÉE NATIONALE

---

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

### AMENDEMENT

N ° CS789

présenté par

M. de Courson, M. Colombani et M. Panifous

-----

### ARTICLE 8

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.